

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Sept Octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 30 Septembre 2019.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK -

Absente excusée : - Mme Aurore PREAUCHAT

Absents non excusés : - M. Franck CHEVALLIER - M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUS DE LA C.C.B.N. RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE COMMUNAUTAIRE A NANGIS.

Monsieur le Maire rappelle que le lycée de NANGIS est en cours d'extension et qu'afin de permettre la pratique des activités sportives dans de bonnes conditions, il est devenu nécessaire de construire un nouveau gymnase, celui qui est construit actuellement n'est pas suffisant.

La construction de ce futur gymnase est une action inscrite au projet de territoire de la C.C.B.N. et validé à l'unanimité dans un précédent conseil communautaire.

Au niveau de la C.C.B.N. et afin de démarrer la réflexion et notamment faire appel à un programmiste pour la réalisation architecturale et l'évaluation du cout de l'équipement, il convient de modifier les statuts de la C.C.B.N.

Il existe 2 possibilités

1/ COMPETENCE OPTIONNELLE.

4° Rajouter

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. »

La communauté de commune prend cette compétence optionnelle puis modifie la délibération relative à l'intérêt communautaire en précisant : « Construction, entretien et fonctionnement d'un gymnase communautaire à NANGIS »

2/ Soit en COMPETENCE FACULTATIVE.

« Construction, entretien et fonctionnement d'un gymnase communautaire à NANGIS »

La première proposition de modification des statuts de prise en compétence optionnelle et d'approbation de cette modification ont été délibérées et validées au cours du Conseil communautaire du 26 Septembre 2019.

Il est demandé à chacune des communes membres de la C.C.B.N. de solliciter les avis des Conseils Municipaux sur cette modification des statuts, ceci dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de la communauté de commune de la Brie Nangissienne comme suit :

1/COMPETENCE OPTIONNELLE.

4° Rajouter « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

MODIFICATION DES STATUS DE LA C.C.B.N. RELATIVE A L'AVANCEE DU DOSSIER DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A MORMANT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été indiqué à la C.C.B.N. que la maison de santé pluridisciplinaire de MORMANT ne répondait pas aux critères de labellisation des Maisons de santé. Les statuts de la C.C.B.N. précisent que les professionnels de santé doivent être unis par un projet de santé validé par l'agence régionale de santé.

A ce stade ledit projet est en cours de rédaction et une demande a été adressée à l'union régionale des professionnels de santé afin de savoir si ces projets de maison de santé pluridisciplinaires non labellisée pouvaient être validés par l'A.R.S. (agence régionale de santé). Aucune réponse n'est encore parvenue à la C.C.B.N.

Si l'A.R.S. ne valide pas les projets de santé, il conviendra de modifier les statuts de la C.C.B.N. pour retirer la mention « Validé par l'A.R.S. »

Au cours du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2019, il a été décidé et approuvé à l'unanimité de modifier les statuts notamment la compétence relative à la mise en œuvre d'actions en faveur de la santé, en retirant la mention « Validé par l'A.R.S. ».

Il est demandé à chacune des communes membres de la C.C.B.N. de solliciter les avis des Conseils Municipaux sur cette modification des statuts, ceci dans un délai de 3 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de la communauté de commune de la Brie Nangissienne comme suit :

3- Santé

Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé : Retrait de la mention « Validé par l'A.R.S. »

CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX DE L'EGLISE. ACTIONS 2 ET 3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal le projet de la restauration partielle de l'Eglise Saint Jacques le Majeur. Il s'agit d'un contrat rural en 3 actions. Après en avoir donné le détail et le tableau financier.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, un marché en procédure adaptée, par un avis d'appel public à la concurrence afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation des travaux de l'action 2 (restauration du clocher), ainsi que l'action 3 (restauration des parements extérieurs du bas-côté sud).

Suite à la réunion d'ouverture des plis au nombre de 5 et du rapport d'analyse des offres du 18 juillet 2019, établi par Madame Suzana DEMESTRESCU-GUENEGO, Architecte de l'opération, le choix des entreprises s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE, S.A.S. CHATIGNOUX située à Fontaine les Grès (10280). Montant de l'offre de base : 181 600,00 € H.T.

Montant de l'option : 14 004,00 € H.T.

LOT 02 CHARPENTE, Atelier PERRAULT Frères situés à Saint Laurent de la Plaine (49290).

Montant de l'offre de base : 68 106,98 € H.T.

Montant de l'option : 38 716,05 € H.T.

LOT 03 COUVERTURE ZINGUERIE, Union Technique du Bâtiment (U.T.B.) située 159 avenue Jean Lolive à PANTIN (93695). Montant de l'offre de base : 22 681,06 € H.T.

Montant de l'option : 5 668,06 € H.T.

LOT 04 VITRAUX SERRURERIE, SARL les Maîtres Verriers Rennais 2 rue des Bruyères (35360) Boisgervilly. Montant de l'offre de base : 16 000,00 € H.T.

Montant total de l'opération : 346 776,15 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRET DES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal le projet de la restauration partielle de l'Eglise Saint Jacques le Majeur. Il s'agit d'un contrat rural en 3 actions. Après en avoir donné le détail et le tableau financier.

Après avoir examiné plusieurs offres de prêt.

Considérant qu'il appartient de prendre un crédit pour le financement des travaux des actions 2 et 3 de la restauration partielle de l'Eglise St Jacques le Majeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, dont le siège est situé au 500 rue Saint-Fuscien à 80 000 AMIENS, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement. Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA. Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : **80 000,00 Euros**
- Durée : **12 ans**
- Taux fixe : **0,59 %**
- Déblocage : **Sous 3 mois**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Amortissement : **Echéances constantes**
- Frais de dossier : **100,00 €**

Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : **255 000,00 €**
- Durée : **36 mois**
- Périodicité des intérêts : **Trimestrielle**
- Taux : **Préfixé**
- Index de référence : **Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0**
- Marge sur index : **0,45 %**
- Remboursement du capital : ***in fine***
- Mise à disposition des fonds : **Déblocage possible par tranche pendant 12 mois**
- Remboursement anticipé : **Total ou partiel possible à tout moment sans indemnité**
- Commission de mise en place : **255,00 €**

La commune de Fontains s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Fontains s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

R.P.Q.S. (Rapport sur le prix et la qualité du service)

Monsieur le Maire rappelle que le R.P.Q.S. est le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport est validé par les services de l'état et doit être transmis au service de l'eau du Conseil Départemental, ceci afin de pouvoir obtenir des subventions pour les travaux d'assainissement, qu'ils soient communaux ou en liaison avec le S.I.A.E.P. de LA CHAPELLE RABLAIS / FONTAINS.

Monsieur le Maire voulait proposer au Conseil Municipal de délibérer ce soir sur les R.P.Q.S. de 2016, 2017 et 2018 mais après examen de ces documents, il s'avère que certaines données figurant sur ceux-ci sont erronées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de reporter ces 3 délibérations, ceci afin de réactualiser les documents.

Le Conseil Municipal accepte le report de ces 3 délibérations.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le règlement du cimetière a été établi le 15 Janvier 2010. Il apparait nécessaire de modifier certains articles de manière à être en accord avec la législation en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur cette question.

Considérant qu'il faut modifier les articles suivants :

Article 1 : de 1,00 à 1,50m de largeur

Article 2 : Remplacer « Tout particulier... autre signe indicatif de sépulture à condition à se conformer aux dispositions ci-après énoncées » par « **Tout particulier... autre signe indicatif de sépulture sous réserve de rester dans les limites du terrain concédé et de ne pas contrevenir aux règles d'hygiène, de sécurité et de décence.** »

Article 6 : 1m de largeur

Article 8 : Remplacer « A l'expiration de leur durée (30 ans), les concessions... » par « A l'expiration de leur durée, les concessions... »

Article 17 : Remplacer « Les séjours d'un corps... ne doivent pas excéder trois mois. » par « Les séjours d'un corps... ne doivent pas excéder six mois. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à modifier l'arrêté 01/2010 portant règlement du cimetière.

RAPPORT DE LA C.L.E.T. (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux Conseils Municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, dans son rapport, a intégré le transfert de compétence en matière de transport. La communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois.

Le rapport est donc transmis au Conseil Municipal de Fontains pour approbation du montant de l'évaluation des charges transférées.

Après lecture par M. le Maire du rapport de la C.L.E.T. et prise de connaissance de celui-ci par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du C.M., de se prononcer sur cette question.

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre de la compétence transports la communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la prise en charge de la participation financière à la ligne régulière de Nangis (Nangisbus),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le rapport 2019.

Approuve l'évaluation de la charge transférée pour le Nangisbus.

Prend acte que, seul le conseil communautaire est compétent pour définir le montant de l'attribution de compensation lié à ce transfert de service.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire remercie

↳ M. le Président du S.I.A.E.P. pour l'aide apportée lors de la rédaction des R.P.Q.S.

↳ Au Fontenois qui a fourni un nouveau support métallique pour les drapeaux du cimetière

↳ La fête de Noël pour les enfants aura lieu le Dimanche 15 Décembre 2019

↳ Le repas des séniors de Fontains aura lieu le Mercredi 18 Décembre 2019

↳ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du S.I.A.A.P. (service public de l'assainissement francilien) concernant la campagne d'épandage des boues.

Il est également donné lecture de deux lettres du « rassemblement des sapeurs-pompiers volontaires de Seine-et-Marne et de l'UNSA SDIS 77 » concernant leur mécontentement et les problèmes de sécurité au travail

➤ **Monsieur le Maire a reçu, à nouveaux, pour la troisième fois, des plaintes d'habitants et de l'agent communal, concernant les excréments de chiens sur les pelouses.**

Monsieur le Maire appelle une nouvelle fois les propriétaires à faire preuve de civisme et de ramasser les excréments de leurs animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Didier BALDY

